

Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

*La Présidente*

Nantes, le 21 janvier 2011

GREFFE N° 2011-104

## **Observations définitives concernant la gestion de la commune de Saumur**

**Années 2004 et suivantes**

### **Résumé des observations**

La fiabilité des comptes de la commune de Saumur ne présente pas de graves anomalies. La chambre attire néanmoins l'attention de la collectivité sur la nécessité de mieux suivre sa comptabilité d'engagement et son inventaire, et recommande de mettre en place, pour les opérations pluriannuelles, une gestion budgétaire par autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) afin de réduire les restes à réaliser.

La situation financière de la commune, qui montrait déjà des signes de tension lors du contrôle précédent, s'est dégradée au cours de la période 2004-2008. La modeste progression des recettes de fonctionnement, en raison d'un potentiel fiscal limité et de l'absence de relèvement des taux d'imposition, a été insuffisante pour compenser celle des dépenses de fonctionnement.

La capacité brute d'autofinancement s'est dégradée, laissant peu de marge de manœuvre à la commune pour financer des dépenses d'équipement pourtant plus faibles que la moyenne des communes de taille comparable.

Le poids des charges financières s'est encore alourdi en raison notamment d'une importante dette bancaire. Face à un autofinancement insuffisant et en baisse, la commune a donc privilégié un report dans le temps du remboursement de sa dette, grâce à de multiples réaménagements.

A la lecture des comptes, l'endettement total paraît avoir augmenté d'environ 10 % entre 2004 et 2008. En réalité, après retraitement des engagements hors bilan liés au contrat de partenariat public-privé, le niveau d'endettement a augmenté de 28 % par rapport à 2004 et dépasse 50 M€ fin 2008. La dette par habitant est donc supérieure de 46 % à la moyenne de la strate. Dans ces conditions, le risque de surendettement de Saumur est réel et la gestion de sa dette prend une dimension encore plus stratégique.

Or, la gestion de la dette a été particulièrement mal maîtrisée jusqu'en 2008, ce qui s'est traduit par un recours massif à des emprunts structurés de plus en plus risqués. La chambre estime que le niveau et la nature des risques pris par la commune ne sont en rapport, ni avec les moyens humains dont elle peut disposer pour en suivre l'évolution, ni avec la nature publique des ressources communales.

Devant les conséquences potentielles de cette situation, la chambre recommande à la commune d'examiner toutes les possibilités de réduire une telle exposition au risque.

Si le recours à un contrat de partenariat public-privé pour l'éclairage public a été justifié par l'urgence de rénover un parc devenu particulièrement vétuste, situation résultant d'un sous-investissement chronique, ce choix a notamment permis de masquer l'augmentation de la dette communale.

Le programme de rénovation urbaine dans lequel la commune s'est lancée dès 2003 n'a abouti à la signature d'une convention avec l'ANRU que fin 2008, en raison de retards imputables à un manque de préparation du projet et aux difficultés pour faire aboutir son plan de financement. Il constitue un enjeu important pour la commune mais une lourde charge, qu'elle pourrait avoir du mal à financer dans les délais prévus par la convention.

Les relations avec les associations mériteraient d'être mieux encadrées, notamment sur le plan financier, alors que ce poste représente une part importante du budget. Le montage retenu pour l'organisation du Carrousel de Saumur apparaît très critiquable et devrait être revu afin de le rendre plus transparent.

## TABLE DES MATIERES

Préambule .....	3
1 Suites du précédent contrôle .....	3
2 Fiabilité budgétaire et comptable .....	4
3 Analyse financière.....	5
4 La gestion de la dette.....	9
5 La commande publique.....	13
6 Le partenariat public-privé de l'éclairage public .....	13
7 Le programme de rénovation urbaine .....	16
8 La mutualisation de services avec la CASLD.....	18
9 Les relations avec les associations .....	19

## Préambule

La commune appartient depuis 2001 à la communauté d'agglomération de Saumur, dite « *Saumur-Loire-Développement* » (CASLD). Troisième ville du département de Maine-et-Loire, elle comptait 28 654 habitants au dernier recensement de 2006, en baisse de respectivement 4 % et 11 % par rapport à 1999 et 1982, en raison d'un solde migratoire déficitaire.

Connue pour abriter l'un des plus beaux châteaux de la Loire, pour être une capitale de l'équitation, au centre d'une terre de vignobles réputés, la commune de Saumur doit également faire face à des difficultés socio-économiques qui contrastent avec son image touristique. Le taux de chômage y est plus élevé que dans le reste du département et la population saumuroise présente un profil relativement défavorisé en comparaison de la moyenne du département et de la région.

L'examen de sa gestion a porté, pour les années 2004 à 2009, sur les suites du précédent contrôle, la fiabilité budgétaire et comptable, la situation financière, la gestion de la dette, la commande publique, le partenariat public-privé (PPP) dans le domaine de l'éclairage public, le programme de rénovation urbaine (PRU), la mutualisation de services avec la communauté d'agglomération, les relations avec les associations.

### **1 Suites du précédent contrôle**

La chambre a examiné les suites données aux observations figurant dans son précédent rapport d'observations définitives de 2005.

Comme elle s'y était engagée, la commune a bien entamé des démarches auprès des services fiscaux, qui ont notamment abouti à la revalorisation des bases cadastrales pour les logements de catégorie 7 et 8.

En revanche, la première étude externe sur sa situation financière, que la commune s'était engagée à réaliser aussitôt, ne date que de 2008 et celle sur son endettement, de 2009, même si elle a pu entre temps bénéficier des informations et conseils de ses partenaires traditionnels. Par ailleurs, si un premier plan pluriannuel d'investissement a commencé à être utilisé par les services de la commune en 2004, le conseil municipal n'en a été saisi qu'à partir de 2008.

A la suite de la création de la CASLD, l'attribution de compensation a été fixée en fonction du montant réel des annuités de la dette se rapportant aux équipements transférés et non pas de manière définitive. Aucune révision de ce mode de calcul n'a eu lieu depuis lors.

Les équipements sportifs et culturels ainsi que la déchèterie du Chemin-Vert ont bien été transférés à la CASLD, ce qui n'était pas encore le cas lors du précédent contrôle. Selon la commune, il ne reste plus d'autres équipements à transférer.

Dans le domaine de la gestion du personnel, les mises à disposition font désormais l'objet d'une convention depuis 2004 et le cumul d'emplois publics entre la commune et la CASLD est autorisé par le maire, mais seulement depuis fin 2008.

## **2 Fiabilité budgétaire et comptable**

### **2.1 La fiabilité des comptes**

La comptabilité doit donner une image fidèle du patrimoine, dont le suivi, selon l'instruction budgétaire et comptable M 14, est assuré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient *l'inventaire*, registre justifiant la réalité physique des biens ; le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi au bilan : à ce titre, il tient *l'état de l'actif* ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

La chambre constate qu'il n'existe pas à Saumur de registre d'inventaire complet justifiant la réalité physique des biens communaux. Et si la commune indique avoir déjà répertorié ses actifs immobiliers, elle ajoute qu'elle n'a pas les moyens actuellement de poursuivre ce travail de manière exhaustive. La chambre attire l'attention sur les risques qui pourraient en découler pour la préservation et le suivi des biens communaux.

Par ailleurs, l'examen de la fiabilité des comptes entre 2004 et 2008 a fait apparaître plusieurs anomalies concernant les charges à répartir et les amortissements des immobilisations du budget annexe PRU, les variations de stocks et encours du budget annexe des lotissements, les subventions d'équipement transférables du budget annexe des campings, les subventions ou fonds transférables aux comptes 1332 et 1335 du budget principal.

### **2.2 La qualité des prévisions budgétaires**

Sur la période 2004-2008, les taux d'exécution des trois budgets les plus importants (budget principal, budget annexe du programme de rénovation urbaine, budget annexe de la chaufferie du Chemin-Vert) ont été examinés.

En ce qui concerne le budget principal, le taux d'exécution en section de fonctionnement est très satisfaisant et la prise en compte des restes à réaliser (RAR) n'influe que très légèrement sur ce taux. Cependant, pour la section d'investissement, le taux d'exécution, satisfaisant si on prend en compte les RAR, est nettement plus faible sans les restes (en moyenne 68,5 % en dépenses et 56,6 % en recettes).

En ce qui concerne le budget annexe du PRU, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est faible sans les RAR (45,5 % en moyenne et même 23 % en 2007), alors qu'il atteint 90 %, RAR inclus. Les prévisions de recettes sont largement surestimées sur toute la période et n'atteignent, en moyenne, que 12,5 %, ce qui s'explique par le retard pris dans la mise en œuvre du programme (cf. infra).

S'agissant du budget annexe de la chaufferie du Chemin-Vert, le taux d'exécution des dépenses d'investissement est faible sans les RAR (40,5 % en moyenne et même 7,5 % et 6,4 % en 2006 et 2007), (95,9 % en moyenne, avec les RAR).

La qualité globale des prévisions budgétaires sur cette période n'a donc pas été très satisfaisante.

La chambre, à l'occasion d'un contrôle budgétaire d'octobre 2008<sup>1</sup> avait déjà relevé un dysfonctionnement dans la comptabilisation des restes à réaliser et avait dû rappeler à la collectivité les règles d'engagement des dépenses. Or, le contrôle d'un échantillon de restes à réaliser en dépenses d'investissement a montré qu'il était encore permis de douter de la sincérité de l'inscription de certaines dépenses engagées non mandatées pour lesquelles les crédits réservés auraient dû être annulés en l'absence d'engagement juridique avant la fin de l'exercice.

A cet égard, la chambre recommande à la commune de Saumur d'adopter une gestion des crédits budgétaires en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations d'investissement pluriannuelles, ce que la commune s'est engagée à faire dès 2011 pour les opérations les plus importantes.

### **3 Analyse financière**

Le budget de la commune de Saumur se compose du budget principal et de six budgets annexes. Au cours de la période 2004-2008, le budget principal a représenté plus de 90 % des dépenses de fonctionnement du budget agrégé (budget principal + budgets annexes), et, jusqu'en 2007, plus de 80 % des dépenses d'investissement. L'analyse financière n'a donc porté que sur le seul budget principal.

Les tensions financières que deux saisines budgétaires de la chambre, en 2005 et 2008, avaient révélées, sont confirmées par l'analyse de la période 2004-2008. L'écart entre la progression des dépenses et celle des recettes a comprimé l'autofinancement, privant la commune des ressources nécessaires pour financer ses investissements sans aggraver l'endettement (au bilan et hors bilan). Sa solvabilité, qui était déjà préoccupante, s'est donc de nouveau dégradée.

#### **3.1 La formation de l'autofinancement**

##### **3.1.1 Les charges de fonctionnement**

Les charges de gestion ont progressé de 13 % entre 2004 et 2008. En 2008, le niveau des charges de fonctionnement rapporté au nombre d'habitants (1 076 €) était inférieur de 22 % à la moyenne nationale des communes de même catégorie (1 230 €).

La progression des charges de personnel (+ 22 % au cours de la période), qui représentaient 60 % des charges de gestion en 2008, s'explique notamment par la reprise d'activité du CCAS et de la gestion d'un centre aéré en 2006, alors même que le total des emplois de titulaires était identique à fin 2008 à ce qu'il était à fin 2004.

Malgré cette augmentation, les dépenses de personnel par habitant demeuraient encore bien inférieures à la moyenne régionale de la strate en 2008 (514 € contre 590 €).

---

<sup>1</sup> Le préfet de Maine-et-Loire avait saisi la chambre en 2008 en application de l'article L. 1612-14 du CGCT concernant le déficit du compte administratif 2007 de la commune de Saumur. La chambre avait constaté que le déficit du compte administratif s'élevait en réalité à 5,2 % des recettes de fonctionnement après d'importantes corrections des restes à réaliser. Elle avait également constaté que les mesures de redressement budgétaire ayant été prises dans le budget 2008 il n'y avait pas lieu de prendre des mesures de redressement supplémentaires.

Les charges à caractère général ont progressé très modérément au cours de la période 2004-2008 (+ 7 %) et les autres charges ont baissé de 3 %. Parmi ces dernières, le total des subventions versées a diminué de 15 % entre 2004 et 2008 pour revenir à 3,9 millions d'euros (3,9 M€), soit 11,6 % des charges de fonctionnement en 2008, ce qui représentait 124 €/hab. contre 115 € pour la moyenne nationale.

Les charges financières ont progressé de 45 % sur la période et représentaient 7 % des charges réelles de fonctionnement en 2008 (contre 2,8 % pour la strate régionale). Cette évolution s'explique en partie par l'augmentation de l'encours de la dette et, dans une certaine mesure, par la remontée des taux d'intérêts à partir de 2006 en dépit de la souscription d'emprunts structurés avec bonification de taux d'intérêt les premières années.

### Formation de la capacité d'autofinancement

	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution
Produits des services et du domaine	1 603 737	1 545 066	1 957 737	1 879 700	1 902 167	18,61%
Travaux en régie	460 779	526 445	544 940	567 794	394 381	-14,41%
Impôts et taxes	14 882 641	15 285 955	15 536 773	15 831 800	15 948 621	7,16%
Dotations et participations	11 031 796	11 129 190	12 444 993	12 770 573	12 855 649	16,53%
Autres produits	556 681	581 607	534 930	495 887	541 749	-2,68%
Atténuation de charges	194 776	259 622	305 423	211 788	279 202	43,35%
<b>Produits de gestion</b>	<b>28 730 410</b>	<b>29 327 885</b>	<b>31 324 796</b>	<b>31 757 542</b>	<b>31 921 769</b>	<b>11,11%</b>
Charges à caractère général	5 711 619	5 538 862	6 490 004	6 169 339	6 131 992	7,36%
Charges de personnel	13 582 610	13 678 672	16 659 179	17 034 740	16 561 946	21,93%
Atténuation de produits	19 488	2 500	2 210	0	174	-99,11%
Autres charges	5 150 721	5 602 280	4 405 274	4 508 499	5 008 028	-2,77%
<b>Charges de gestion</b>	<b>24 464 438</b>	<b>24 822 314</b>	<b>27 556 667</b>	<b>27 712 578</b>	<b>27 702 140</b>	<b>13,23%</b>
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>4 265 972</b>	<b>4 505 571</b>	<b>3 768 129</b>	<b>4 044 964</b>	<b>4 219 629</b>	<b>-1,09%</b>
Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	300 000	186 295	
Transferts de charges	680 282	608 580	0	0	0	-100,00%
Dotations aux amortissements et provisions	1 248 272	1 137 312	1 151 927	1 205 577	1 162 751	-6,85%
<b>RESULTAT COURANT NON FINANCIER</b>	<b>3 697 983</b>	<b>3 976 839</b>	<b>2 616 202</b>	<b>3 139 387</b>	<b>3 243 173</b>	<b>-12,30%</b>
Produits financiers	17 721	16 722	15 685	14 596	13 564	-23,46%
Charges financières	1 434 539	1 371 377	2 092 850	1 851 421	2 072 453	44,47%
<b>RESULTAT COURANT FINANCIER</b>	<b>-1 416 818</b>	<b>-1 354 655</b>	<b>-2 077 165</b>	<b>-1 838 825</b>	<b>-2 058 889</b>	<b>45,32%</b>
Produits exceptionnels	1 022 075	373 392	869 313	625 651	3 388 779	
Charges exceptionnelles	1 192 267	640 968	964 674	832 719	3 446 403	189,06%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-170 192</b>	<b>-267 576</b>	<b>-95 562</b>	<b>-207 068</b>	<b>-57 624</b>	<b>-66,14%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 110 972</b>	<b>2 354 608</b>	<b>443 475</b>	<b>1 095 494</b>	<b>1 126 661</b>	<b>-46,63%</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>2 678 962</b>	<b>2 883 340</b>	<b>1 595 402</b>	<b>2 001 071</b>	<b>2 103 117</b>	<b>-21,50%</b>
Remboursement de la dette	3 303 623	2 264 257	1 844 183	2 822 171	2 079 837	-37,04%
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>-624 661</b>	<b>619 083</b>	<b>-248 781</b>	<b>-821 100</b>	<b>23 280</b>	<b>NS</b>

Sources : comptes administratifs, calculs CRC

#### 3.1.2 Les produits de fonctionnement

Les produits de gestion ont progressé modérément entre 2004 et 2008 (+ 11 %) et le niveau par habitant des produits de fonctionnement (1 111 €) était inférieur de 26 % à la moyenne nationale de la strate (1 321 €). En 2008, les ressources fiscales en représentaient 50 %, les dotations et participations reçues : 40,3 % et les produits des services et du domaine : 6 %.

Les ressources fiscales ont augmenté moins vite (+ 7 %) que l'inflation sur la période. En conséquence, comme la chambre avait pu l'observer lors du précédent contrôle, le niveau de ressources fiscales par habitant était encore en 2008 bien inférieur à celui de la moyenne de la strate régionale (503 € contre 673 €).

Ce très faible dynamisme des recettes fiscales n'est pas sans lien avec la baisse de la démographie saumuroise mais s'explique avant tout par le choix fait par le conseil municipal de l'époque de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale entre 2004 et 2008, alors même que les taux de la taxe sur le foncier non bâti et surtout de la taxe

d'habitation étaient inférieurs à la moyenne de la strate régionale. Depuis, le conseil municipal est revenu sur cette politique fiscale et a décidé d'augmenter de 15 % les taux des impôts locaux en 2009.

Par ailleurs, en dépit de leur progression sur la période, les bases fiscales demeurent inférieures à la moyenne régionale de la strate, en ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti (873 €/hab. contre 1 029€) et la taxe d'habitation (979 €/hab. contre 1 071 €). Même s'il a progressé de 17 % entre 2004 et 2008, le potentiel fiscal restait encore inférieur de 17 % à la moyenne nationale en 2008.

#### Potentiel fiscal

	2004	2005	2006	2007	2008
Potentiel fiscal (€/habitant)	529	547	567	580	621
Moyenne nationale de la strate	653	687	710	738	752

Sources : MINEFE. comptes administratifs

Le produit des autres impôts et taxes a baissé de 10 % en 2008. En effet, les taxes additionnelles aux droits de mutation ont baissé de 24 % pour revenir à 727 361 €, en raison des premiers effets de la crise sur les transactions immobilières.

Les dotations et participations reçues ont progressé de plus de 16 % entre 2004 et 2008. La dotation globale de fonctionnement (+ 7 % en 2008), représentait la deuxième ressource du budget (29 % des produits de gestion) après le produit des impôts locaux. Son montant par habitant (291 € en 2008) est demeuré supérieur à la moyenne de la strate nationale entre 2004 et 2008 (268 €).

L'excédent brut de fonctionnement, qui représentait 12 % des produits de fonctionnement en 2008, soit un niveau légèrement plus bas que la moyenne de la strate (13,3 %), est resté relativement stable entre 2004 et 2008.

En revanche la capacité brute d'antofinancement brute (CAF brute)<sup>2</sup> s'est repliée de 21 % sur la même période et représentait seulement 2,1 M€ en 2008, soit 66 € par habitant contre 133 € pour la moyenne nationale de la strate. Cette dégradation s'explique essentiellement par la forte augmentation de la charge de la dette.

### **3.2 Le financement des investissements**

Les dépenses d'équipement ont diminué de moitié entre 2004 et 2007. Selon l'ancien maire, la restauration du château a conduit à différer les autres programmes d'investissement. Et si elles ont fortement rebondi en 2008 pour atteindre 7,8 M€ (+ 73 %), en raison d'un effort particulier d'investissement dans le domaine de la voirie, des équipements sportifs et de la gestion patrimoniale, ce montant ne représente que 272 € par habitant, contre 312 € pour la moyenne nationale de la strate, signe d'un sous-investissement chronique de la commune, dû à l'insuffisance de ses moyens financiers.

---

<sup>2</sup> CAF brute = Excédent réel de fonctionnement, donc le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité, le remboursement des emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement). CAF nette (ou disponible) = part de la CAF restant après remboursement de l'annuité en capital de la dette et permettant de financer sur ressources propres les dépenses d'investissement.

L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT					
<b>Les dépenses</b>	2004	2005	2006	2007	2008
Dépenses d'équipement	8 987 035	7 399 818	5 479 568	4 516 920	7 828 074
Immobilisations financières	0	0	0	0	742 176
Autres dépenses	0	38 195	0	1 022	0
<b>Dépenses d'investissement hors emprunt</b>	<b>8 987 035</b>	<b>7 438 013</b>	<b>5 479 568</b>	<b>4 517 942</b>	<b>8 570 250</b>
<b>Le financement</b>	2004	2005	2006	2007	2008
Subventions d'investissement	3 396 698	2 942 623	3 786 347	1 245 557	1 791 865
Dotations, fonds divers	790 319	824 031	1 356 484	1 390 341	887 245
Produits des cessions (nets)	397 173	233 230	576 351	558 176	3 056 183
Autres recettes	28 535	45 625	24 834	44 157	28 242
<b>Ressources propres</b>	<b>4 612 725</b>	<b>4 045 509</b>	<b>5 744 016</b>	<b>3 238 231</b>	<b>5 763 535</b>
CAF brute réelle	2 678 962	2 883 340	1 595 402	2 001 071	2 103 117
Remboursement de la dette	3 303 623	2 264 257	1 844 183	2 822 171	2 079 837
<b>CAF nette ou disponible</b>	<b>-624 661</b>	<b>619 083</b>	<b>-248 781</b>	<b>-821 100</b>	<b>23 280</b>
<b>Financement propre disponible</b>	<b>3 988 064</b>	<b>4 664 592</b>	<b>5 495 235</b>	<b>2 417 131</b>	<b>5 786 814</b>
<b>Besoin ou capacité d'investissement</b>	<b>4 998 971</b>	<b>2 773 421</b>	<b>-15 667</b>	<b>2 100 811</b>	<b>2 783 436</b>
Emprunts nouveaux de l'année	4 397 906	3 413 627	4 838 818	1 086	4 500 097
<b>Variation du fond de roulement</b>	<b>-601 065</b>	<b>640 206</b>	<b>4 854 485</b>	<b>-2 099 725</b>	<b>1 716 661</b>
Fond de roulement initial	1 111 360	510 295	1 150 501	6 004 987	3 905 261
<b>Fond de roulement final</b>	<b>510 295</b>	<b>1 150 501</b>	<b>6 004 987</b>	<b>3 905 261</b>	<b>5 621 923</b>

Sources : comptes administratifs, compte de gestion 2004, calculs CRC des Pays-de-la-Loire

Le niveau des ressources propres a été très irrégulier sur la période, marqué par la forte baisse des subventions d'investissement reçues en 2007 et la forte hausse des produits de cessions immobilières (plus de 3 M€) en 2008.

A l'exception de 2006, la commune a été, chaque année, incapable de dégager un financement propre disponible suffisant pour couvrir ses dépenses d'investissement. Elle a donc dû, chaque année, sauf en 2007, accroître son endettement.

La CAF brute ne permettait même pas de couvrir le remboursement en capital des emprunts, sauf en 2005 et 2008, et encore tout juste pour cette dernière année, en dépit d'un montant de remboursement d'emprunts inférieur de 37 % à celui de 2004.

Face à un autofinancement insuffisant et en baisse, la commune a donc privilégié un report dans le temps du remboursement de sa dette grâce à de multiples réaménagements.

### 3.3 L'endettement

L'endettement bancaire a augmenté de 10 % entre 2004 et 2008. Cette augmentation relativement modérée masque en fait une dégradation plus prononcée de la solvabilité de la commune au cours de la période, en raison, d'une part de l'affaiblissement de sa capacité à la rembourser, comme l'indique la détérioration des ratios financiers, et d'autre part, de nouveaux engagements hors bilan depuis le recours à un contrat de partenariat public-privé (PPP) en 2007.

Une fois le retraitement de cet engagement hors bilan effectué<sup>3</sup>, le niveau d'endettement atteint 50 M€ fin 2008 (+ 28 % par rapport à 2004), soit un niveau de dette par habitant supérieur de 46 % à la moyenne de la strate. Dans ces conditions, le risque de surendettement de Saumur est réel et la gestion de sa dette prend une dimension encore plus stratégique.

<sup>3</sup> Ce retraitement ne prend pas en compte le financement par un bail emphytéotique administratif d'une caserne de gendarmerie pour un montant de 9,3 M€ dont les loyers n'ont commencé à être payés qu'en 2009.

## Endettement (corrigé du PPP)

	2004	2005	2006	2007	2008
Dettes bancaires (M€)	38,6	39,8	42,9	40	42,5
Dettes PPP (1) (M€)	0	0	0	7,5	7,1
Dettes totales (M€)	38,6	39,8	42,9	47,5	49,6
Dettes/habitant (€)	1 218	1 254	1 348	1 499	1 563
Moyenne de la strate (€/hab.)	1 037	1 031	1 033	1 060	1 072
Ratio de désendettement (années) (2)	14,4	13,8	26,9	23,8	23,6

Sources : comptes administratifs, MINEFE, calculs CRC des Pays-de-la-Loire

(1) : dette PPP = somme actualisée de la part d'investissement des loyers (2) ratio de désendettement = Dette / CAF brute

## **4 La gestion de la dette**

### **4.1 Les objectifs et le dispositif de gestion de la dette**

Jusqu'en 2007, les objectifs de la politique de financement de la commune étaient triples : diminuer la dette, contenir la pression fiscale et investir environ 6,5 M€ par an. Compte tenu de la situation financière de Saumur, ces trois objectifs apparaissaient difficilement compatibles, ce qui a pu inciter la commune à prendre des risques importants à travers une gestion dite « active » de sa dette.

Or, la direction des finances ne disposait pas d'outils particuliers de suivi des positions et des risques pris dans le cadre de la gestion de la dette. Et si, avant la souscription d'un emprunt nouveau, la commune consultait systématiquement plusieurs banques, elle ne le faisait pas lors des réaménagements d'emprunts, se privant de disposer de plusieurs propositions concurrentes, et de mieux évaluer le montant éventuel de la soule.

A partir de 2009, la commune a décidé de se faire assister par un cabinet de conseil et de revoir ses relations avec ses banques afin que chaque nouvel emprunt donne lieu à une mise en concurrence avec un double objectif : mieux diversifier ses créanciers bancaires et « avoir recours à des produits simples en taux fixes ou variables de type *index + marge* ». Par ailleurs, elle indique éprouver des difficultés à réduire son encours d'emprunts structurés en raison de leur coût de sortie.

### **4.2 Les relations avec les établissements prêteurs**

Entre 2004 et 2008, la banque Dexia détenait plus de la moitié de l'encours de la dette bancaire de la commune durant la période (55 % en 2008), suivie, à partir de 2005, par le groupe Caisse d'épargne (et sa filiale, le Crédit Foncier de France) et par le groupe Crédit Agricole, devant la Caisse des dépôts et consignations, loin devant la Société Générale.

## Encours de la dette bancaire par établissement prêteur

(en €)	2004	2005	2006	2007	2008
Dexia	21 487 472	20 507 084	21 915 497	20 564 220	23 170 998
Caisse d'épargne / CFF	5 528 123	8 378 670	10 831 533	10 006 218	8 987 296
Crédit Agricole /BFT	7 141 000	6 765 000	6 372 000	6 125 409	5 866 489
Société Générale	802 492	690 747	571 074	442 712	305 203
CDC	3 670 253	3 424 566	3 167 720	2 899 177	4 129 407
Total	38 629 340	39 766 067	42 857 824	40 037 736	42 459 393

Sources : comptes administratifs, calculs CRC

### 4.2.1 La convention de partenariat et de services avec Dexia

La commune a signé le 9 novembre 2006 avec la banque Dexia une « convention de partenariat et de services » d'une durée de deux ans, renouvelée le 12 mai 2009 pour un an, qui concerne principalement, d'une part l'analyse budgétaire et financière et, d'autre part, la gestion active de la dette et de la trésorerie.

La convention renouvelée stipule que les propositions de la banque se feront « dans le respect de la future charte de bonne conduite établie conjointement par les Ministères de l'Economie et des Finances et de l'Intérieur » anticipant ainsi la signature de la charte le 7 décembre 2009. Elle prévoit également que « toutes les stratégies présentées seront dotées (...) d'un test de sensibilité », ce qui n'était pas systématiquement le cas avant 2009. En outre, une clause de décharge de responsabilité a été ajoutée dans la nouvelle convention.

Dans le cadre de ce partenariat, Dexia a fourni en 2008 à la commune de Saumur un « Bilan des arbitrages et des emprunts mis en place depuis 2001 », qui présente, pour chaque année, les « gains » ou « surcharges » d'amortissement et de frais financiers. Le résultat global chiffré présente un bilan total des arbitrages depuis 2001, faisant apparaître : « gains d'amortissement de : 5 567 363,39 € ; gains de frais financiers de : 785 064,14 € ; une dette à 100 % en stratégie taux fixe ». Enfin, il est indiqué : « le rallongement de l'encours ne coûte pas plus cher à la ville grâce à la mise en place d'une gestion active de la dette ».

La chambre observe cependant qu'aucun des emprunts souscrits auprès de cette banque n'est à taux fixe. Elle note que les « gains d'amortissement » ne correspondent pas à des réductions du montant en capital de la dette restante, mais au contraire au report dans le temps de son remboursement. Quant aux « gains de frais financiers », ils sont la contrepartie d'une prise de risque accrue par la souscription d'emprunts structurés. Il s'agit donc seulement d'une réduction artificielle, à court terme. Enfin, la neutralité du rallongement de la maturité des emprunts sur leur coût n'est pas démontrée.

Alors que l'arbitrage de 2006 y est présenté comme une « SECURISATION de l'encours », cette opération n'a nullement réduit le risque.

### 4.3 **Les réaménagements d'emprunts structurés**

La commune souhaitait dégager des marges budgétaires en réduisant à la fois ses frais financiers et le montant des remboursements en capital de sa dette. Elle a donc procédé à plusieurs réaménagements d'emprunts structurés, en 2005, 2006 et 2007 avec la Banque Dexia, et en 2008 avec le groupe Caisse d'épargne-CFF.

Mais la commune s'en est tenue aux présentations faites par les banques, et elle n'a procédé, ni à une évaluation des risques qu'elle prenait, ni à aucun calcul financier permettant de vérifier que les opérations lui étaient favorables, non seulement sur le plan budgétaire de l'année en cours ou suivante, mais sur toute la durée de l'emprunt.

La chambre attire plus particulièrement l'attention de la commune sur les risques d'un emprunt Dexia, souscrit à l'occasion du réaménagement de 2007, dont le taux d'intérêt dépend de la parité de change entre le yen japonais et le dollar américain. La barrière de cet emprunt (1 USD = 90 JPY) a été franchie à plusieurs reprises au cours du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009. Alors qu'il s'élevait à 116 yens pour un dollar à la signature du contrat, le taux de change USD/JPY est descendu en dessous du seuil de 90 yens pour un dollar en 2009, ce qui pourrait générer un taux d'intérêt beaucoup plus élevé sur cet emprunt.

En 2006, la commune avait souscrit auprès du CFF (groupe Caisse d'épargne) un emprunt à barrière de pente, après avoir écarté des propositions initiales de la banque portant sur des produits beaucoup moins risqués mais avec une moindre bonification de taux d'intérêt. En 2008, voyant le taux de cet emprunt atteindre 7,635 % au lieu de 1,90 % comme prévu, l'écart entre le CMS<sup>4</sup> 20 ans et le CMS 2 ans étant passé en dessous de la barrière dès sa première échéance, la commune a demandé un réaménagement, qui a consisté à substituer à cet emprunt et à deux autres emprunts du groupe Caisse d'épargne, un emprunt structuré de 6,9 M€ sur 28 ans.

On peut considérer que le risque s'est accru du fait de cette opération. En effet, d'une part, le taux structuré s'applique à l'ensemble du capital, alors que plus de 30 % de ce capital était, avant restructuration, constitué d'emprunt à taux fixe et plus du quart, d'emprunt à taux variable classique ; d'autre part, le taux structuré est indexé sur un indice de taux d'intérêt étranger (le Libor USD) avec un coefficient multiplicateur de 8. A partir du 25 juin 2010 et jusqu'au 25 juin 2035, dans le cas où le Libor USD franchirait la barrière de 6 %, toute hausse d'un point du Libor USD entraînerait une augmentation de huit points du taux d'intérêt de l'emprunt.

Toutefois, un test de sensibilité figurait dans le contrat d'emprunt, permettant ainsi de montrer à la commune les risques qu'elle prenait en cas de taux dégradés.

A titre de comparaison, la charte de bonne conduite adoptée en décembre 2009 (c'est-à-dire postérieurement à ces opérations) entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dispose que les établissements financiers signataires ne proposent pas de produits comportant un risque de change aux collectivités locales qui n'ont pas de ressources dans la devise d'exposition, ou des produits financiers dont les taux évolueraient en fonction des références à la valeur relative de devises, et que ces établissements ne commercialisent que des produits ne contenant pas un multiplicateur supérieur à 5.

#### **4.4 L'emprunt Corialys + Fixia CO2**

Un nouvel emprunt structuré, dénommé Corialys + Fixia CO2, a été souscrit auprès de la banque Dexia en février 2008. Il s'agit d'un produit de pente à barrière d'une durée de 21 ans sur indice Euribor 12 mois avec un coefficient multiplicateur de 5. Si, entre le 1<sup>er</sup> février 2011 et le 1<sup>er</sup> février 2026, l'Euribor 12 mois dépasse 5,75 %, toute

---

<sup>4</sup> CMS : constant maturity swap. Le CMS 20 ans est le taux des swaps à 20 ans et le CMS 2 ans celui à 2 ans.

augmentation d'un point de cet indice entraîne une augmentation de 5 points du taux d'intérêt de l'emprunt.

Il a été ajouté au contrat d'emprunt une option d'achat de 1 000 quotas d'émission de gaz à effet de serre destinés à être détruits – ce qui a bien été le cas. Le prix d'acquisition de ces quotas s'imputait sur le taux d'intérêt pendant les deux premières années du prêt.

La chambre relève, d'une part, que ce mécanisme conduit à comptabiliser sur le même compte des charges de nature différente ; d'autre part, que la cohérence entre cette opération de destruction de quotas (qui s'est élevée à plus de 20 000 €) et la politique de développement durable de la commune n'est pas démontrée ; et enfin, que ce paiement pour le compte de la commune, effectué par la banque et sans intervention du comptable public, contrevient aux dispositions de l'article L. 2343-1 du CGCT comme l'a récemment rappelé le Conseil d'Etat<sup>5</sup>.

#### 4.5 Le profil de la dette

La commune a progressivement repoussé dans le temps le remboursement du capital des emprunts : alors qu'elle remboursait 8,5 % de l'encours en 2004, elle n'a remboursé qu'à peine 5 % de l'encours en 2008.

Dans le même temps, elle a souscrit des emprunts de plus en plus longs : la plus longue échéance de la dette était de 26 années à fin 2009, contre 19 années début 2004 et la vie moyenne de la dette de Saumur est donc passée de 7 à 10 années entre 2004 et 2009<sup>6</sup>.

De plus, la chambre constate l'absence de vision globale éclairée, la part des emprunts à taux fixe ne représentant que 7 % fin 2005, au moment où les taux d'intérêt ont commencé à remonter fortement, et 4 % fin 2008, tandis que la part des emprunts structurés passait de 52 % à 70 % de l'encours fin 2008 (les emprunts à taux variable classiques représentant 26 % à cette date).

#### Encours de la dette par type de taux d'intérêt

Encours au 31/12	2004	2005	2006	2007	2008
Emprunts à taux fixe	874 125	2 745 209	2 541 314	2 328 532	1 831 845
% de l'encours	2 %	7 %	6 %	6 %	4 %
Emprunts à taux variable	16 300 166	16 530 326	15 401 013	14 300 460	10 837 942
% de l'encours	42 %	42 %	36 %	36 %	26 %
Emprunts structurés dont :	21 455 045	20 490 529	24 915 497	23 408 745	29 789 605
produit de change		8 660 292	9 050 863	11 865 641	14 131 479
produit de pente			12 319 906	11 543 104	6 039 518
produit sur indice étranger	21 455 045	3 544 728			9 618 608
% l'encours	56 %	52 %	58 %	58 %	70 %
Total	38 629 336	39 766 064	42 857 824	40 037 737	42 459 392
% de l'encours	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Sources : comptes administratifs, calculs CRC des Pays-de-la-Loire

<sup>5</sup> CE n° 297877 du 6 novembre 2009 – société Prest'action : « les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent décider par convention de faire exécuter une partie de leurs recettes ou de leurs dépenses par un tiers autre que leur comptable public »

<sup>6</sup> Ceci signifie que seulement la moitié du capital de la dette sera remboursée au bout de 10 ans.

En appliquant le méthodologie de la charte de bonne conduite signée le 7 décembre 2009 entre les banques et certaines associations d'élus locaux, on peut constater qu'à fin 2009, les emprunts structurés souscrits par la commune de Saumur sont classés parmi les emprunts les plus risqués, et 81 % d'entre eux sont même proscrits par cette charte.

**En conclusion**, la chambre estime que le niveau et la nature des risques pris par la commune ne sont en rapport, ni avec les moyens humains dont elle peut disposer pour en suivre l'évolution, ni avec la nature publique des ressources communales.

La chambre recommande donc à la commune d'examiner toutes les possibilités de réduire une telle exposition au risque, au besoin en faisant appel au médiateur nommé par le gouvernement pour les emprunts toxiques des collectivités locales.

## **5 La commande publique**

L'état des marchés pour la période 2004-2009 produit par la commune permet d'en recenser plus de mille, toutes procédures confondues, ce qui donne un aperçu de l'étendue de l'activité du service des marchés publics.

En dépit de ce nombre important, la chambre a constaté l'absence de guide des procédures (en cours d'élaboration en 2010), l'absence de logiciel de saisie des marchés et l'absence d'utilisation du site internet de la commune pour la parution des publicités adaptées.

La chambre estime que l'utilisation plus systématique de tels outils pourrait permettre de gagner en efficacité et en rapidité. Cependant, plusieurs documents internes témoignent de la volonté d'uniformiser les pratiques dans ce domaine.

S'agissant du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le PPP, signé avec la société SOGREAH le 19 mai 2006 (donc soumis au code des marchés de 2004), la commune n'a pu déterminer le montant du marché pour lequel elle s'engageait dans la mesure où la SOGREAH proposait deux prix dans la tranche conditionnelle (un prix pour le recours urgence et un autre pour le recours complexité) et que le type de recours n'était connu qu'après l'accomplissement de la tranche ferme dont elle était également titulaire.

## **6 Le partenariat public-privé de l'éclairage public**

### **6.1 Le choix de la procédure et celui du partenaire**

Pour la rénovation de son réseau d'éclairage public, la commune a choisi la voie du partenariat public-privé plutôt que celle de la maîtrise d'ouvrage publique et du marché public.

Ce choix présentait pour la commune l'avantage de ne pas supporter directement les dépenses d'investissement dans son budget et de ne pas contracter elle-même les emprunts nécessaires. Selon l'ancien maire, il s'explique également par l'insuffisance des

moyens humains et techniques de la commune qu'il aurait été nécessaire de consacrer pour assurer le montage et le suivi des dossiers, si un autre choix avait été fait.

Troisième collectivité française à s'engager dans cette démarche nouvelle, la commune n'a cependant pas estimé nécessaire de solliciter la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP), susceptible de la faire bénéficier de son expertise.

L'évaluation préalable du projet, obligatoire, a été confiée à la société SOGREAH consultants en juin 2006. Celle-ci a, dans un premier temps, justifié le recours à la procédure du PPP en se fondant sur l'urgence exprimée par la commune, puis par la complexité du projet, nécessitant le lancement d'une procédure de dialogue compétitif de nature à compliquer une procédure d'appel d'offres classique.

C'est finalement par des avantages significatifs en matière d'utilité socio-économique et de partages des risques, que la SOGREAH a justifié un tel choix.

Le préfet ayant rendu un avis favorable, sur la base de ce rapport d'évaluation, et la commission consultative des services publics locaux saumuroise ayant été consultée (quoique après le lancement de l'évaluation), le conseil municipal a approuvé, le 22 septembre 2006, le principe du recours au PPP. La signature du contrat de partenariat a été notifiée le 24 juillet 2007.

Si, avant d'autoriser la signature du contrat, le conseil municipal a bien eu communication de son montant global (12 496 965 €, déduction faite des recettes du fonds de compensation de la TVA) et de sa durée (15 ans), il n'a pu disposer des annexes financières prescrites, comportant notamment le montant de la rémunération du cocontractant et l'amortissement sur la durée du contrat.

Le règlement de la consultation ayant affiché un prix-cible de 12,5 M€, il n'est pas étonnant de constater une similitude de prix entre les quatre offres présentées. Le candidat retenu n'est donc pas celui qui a présenté l'offre la plus basse, mais celui qui a proposé le montant d'investissement le plus élevé (6,3 M€ contre 3,6 M€ ou 5,4 M€ pour les autres candidats), ce qui semble cohérent avec la volonté de remise à niveau d'un équipement affecté par la faiblesse des investissements antérieurs.

#### Propositions financières des quatre candidats admis à présenter une offre

En €	Groupe Vinci Seco-Sdel Energis- CIEC	Groupe EDF Citelum-EDF	Groupe Bouygues ETDE	Groupe GDF - Suez Suez-Ineo Reseaux- Ineo SA-ETC
Total investissement	6 260 894	3 646 473	5 301 386	5 413 106
Total frais financiers	1 795 019	929 642	1 498 055	1 490 700
Total énergie	2 347 312	2 763 738	2 258 806	2 201 921
Total fonctionnement	1 798 410	3 806 077	2 277 901	2 372 500
Total recettes annexes	670 000			76 134
Total général TTC (déduction faite du FCTVA)	<b>12 496 965</b>	<b>12 498 627</b>	<b>12 457 651</b>	<b>12 498 520</b>
% frais financiers/coût total	14,4 %	7,4 %	12 %	11,9 %

Source : procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 4 juin 2007.

Le candidat retenu ne proposait pas le meilleur délai d'exécution des prestations (sans doute, pour partie, en raison de la part de 10 % des investissements sous-traitée aux PME). Le besoin d'une exécution rapide des prestations dans le domaine de l'éclairage public aurait pourtant pu amener la commune à pondérer davantage sa notation dans la mesure où ce délai fait partie des objectifs de performance recherchés.

Le contrat a été signé avec le groupement SECO<sup>7</sup> (groupe VINCI) seul à prévoir des recettes annexes représentant 5 % du coût total de son offre (670 000 €). Il prévoit que les travaux de reconstruction des installations d'éclairage public et de mise en lumière devaient être réalisés au plus tard un an après sa signature.

## 6.2 Le coût du service de l'éclairage public avant et après le PPP

Avant la conclusion du PPP, la commune n'avait pas établi de plan prévisionnel d'investissement pour l'éclairage public, lequel était pourtant l'objet, en moyenne, d'environ 450 à 500 appels par an signalant des dégradations ou des pannes sur les installations.

Le dernier contrat de maintenance, signé en octobre 2003 avec la société SDEL, portait sur un montant annuel d'environ 105 000 €. Les travaux de rénovation et/ou d'extension du parc étaient confiés ponctuellement, au gré des programmes d'aménagement, à des entreprises privées.

La pose et dépose des illuminations festives, aujourd'hui incluses dans le PPP, faisait également l'objet d'un contrat avec la SDEL, pour environ 110 000 € par an. Les consommations d'énergie liées à l'éclairage public coûtaient environ 210 000 € par an.

### Coût annuel de l'éclairage public avant et après la conclusion (en 2007) du PPP

Coût annuel TTC (€)	2006	2008	2009
Total fonctionnement	432 050	465 634	525 915
Total investissement	13 874	213 976	424 924
Autres dépenses	62 236	27 329	83 020
<b>Total général</b>	<b>526 969</b>	<b>706 939</b>	<b>1 033 860</b>

Source : commune de Saumur, calculs CRC

En 2006, le coût des illuminations festives (116 994 €) était légèrement supérieur à celui de la maintenance annuelle (104 533 €), ce qui représentait 53 % du coût de fonctionnement de l'éclairage public hors consommation d'énergie. La part liée à l'éclairage public dans la consommation globale d'électricité de la commune représentait en 2006 presque 43 %.

Le coût de fonctionnement de l'éclairage public a progressé fortement après la conclusion du PPP en raison du loyer financier, qui représente 35 % du coût de fonctionnement et 23 % du coût global. Selon la commune, un tel bilan doit aussi prendre en compte l'amélioration sensible de la maintenance depuis la mise en place du PPP. En outre, il pourra être réévalué en fonction des économies réalisées.

Le loyer versé au partenaire comprend trois parts, dont une pour la maintenance et une pour la consommation d'énergie, révisable en fonction de la variation des tarifs.

L'engagement d'économie sur les consommations a été fixé à 27 % de la consommation initiale à parc constant. Estimé initialement au cahier des charges à 3 800 points lumineux, ce parc a été réévalué à 4 750 points par Citéos à la signature du contrat. En 2009, cet objectif n'était toujours pas atteint, le partenaire annonçant une réduction de 24,8 % des consommations.

<sup>7</sup> Le groupement SECO comprend les sociétés CITEOS, CIEC, SDEL ENERGIS. La société SDEL était titulaire de tous les marchés afférents à l'éclairage public en 2006, avant la conclusion du PPP.

A l'heure actuelle, selon la commune, les gains en coût d'énergie ne couvrent pas tout à fait le surcoût de maintenance – mais le manque de recul par rapport à la reconstruction du parc ne permet pas de mesurer pleinement ces gains d'énergie.

Si l'objectif était de diminuer la consommation d'électricité, comme l'a indiqué l'ancien maire, il aurait été judicieux de prévoir un dispositif plus incitatif.

Entre 2008 et 2009, la part de l'énergie dans le loyer a diminué de 23 % alors que celle des frais financiers augmentait de 57 % et celle de la maintenance restait stable.

Par ailleurs, les relations entre la commune et Citéos révèlent quelques tensions.

D'un côté, la commune a facturé à la société 2000 € HT de pénalités de retard en 2007 pour retard d'intervention d'urgence et 26 275 € HT pour retard de reconstruction de luminaires en 2009. De l'autre, la société exige le versement d'intérêts moratoires.

La commune porte une appréciation « *mitigée au sujet de l'évolution des relations avec la société au regard des objectifs de performance* ». En effet, si certains objectifs sont atteints, d'autres, comme les délais d'intervention (en cas d'urgence et pour la reconstruction) ont posé et posent encore des difficultés — même si certaines décisions de la commune en matière de reconstruction ont pu également avoir une incidence sur les délais.

### **6.3 L'impact du PPP sur les comptes de Saumur**

La circulaire du 29 novembre 2005 relative aux contrats de partenariat adressée aux collectivités territoriales expose que l'engagement pluriannuel pris par la collectivité au titre d'un contrat de partenariat devra être pris par le vote d'une autorisation de programme concernant la rémunération correspondant à l'investissement réalisé par le tiers.

Or, la commune de Saumur ne gère pas son PPP en autorisation de programme (AP) pluriannuelle et crédits de paiement (CP) annuels, mais procède par mandatements « au fil de l'eau ».

Si, comme il est dit plus haut, le recours au PPP a évité à la commune de souscrire de nouveaux emprunts, cette opération s'est quand même traduite par la souscription d'un engagement hors bilan d'un montant de 12,5 M€ sur 15 ans.

## **7 Le programme de rénovation urbaine**

### **7.1 Présentation et historique de l'opération**

Le programme de rénovation urbaine (PRU) concerne trois quartiers de la commune de Saumur : le Chemin-Vert, les hauts quartiers et le quartier de la Croix-Verte.

La première étape du projet a été l'approbation du schéma général dès 2003. Un protocole de préfiguration de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine a été signé le 3 novembre 2006 entre l'ANRU, la commune de Saumur, Saumur-Loire Habitat, la SIEMS, la SONACOTRA, l'association Foncière Logement et le préfet de Maine-et-Loire, afin de permettre le démarrage de certaines opérations.

Il pointait certaines lacunes concernant l'absence de projet urbain global, l'absence d'études de définition du secteur de la gare de l'Etat et de l'îlot dit du « Petit Caporal », le rythme insuffisant des reconstructions et des outils de suivi des relogements, l'insuffisante mesure de l'impact financier sur les locataires de la conversion de la chaufferie, et le manque de précisions sur les engagements des autres partenaires (Région, département).

Le protocole prévoyait la signature d'une convention pluriannuelle sous huit mois au plus tard. Malgré les rappels du préfet, qui alertait sur le risque de la suspension du bénéfice du protocole, et donc du versement des subventions de l'ANRU, cette convention n'a été signée qu'au bout de deux ans, en novembre 2008, ce retard s'expliquant par les difficultés rencontrées dans le montage financier du dossier et par son manque de préparation.

La convention ANRU porte sur les années 2008-2013 et concerne un projet urbain comprenant trois grands volets :

- un programme de logement : 404 logements démolis et reconstruits, 1 344 réhabilités, 1 046 concernés par un programme de résidentialisation, l'amélioration de la qualité de service pour 433 logements ;
- un programme d'aménagement, avec la requalification de plusieurs espaces publics dont la gare ;
- un programme d'équipements publics avec la restructuration d'un gymnase, la conversion d'une chaufferie au chauffage au bois, la construction d'équipements de proximité (maison de l'enfance, groupe scolaire).

La commune de Saumur a été choisie comme porteur du projet en prenant la présidence du comité de partenariat institutionnel. Elle intervient aussi comme maître d'ouvrage pour les aménagements, les équipements locaux associatifs et l'ingénierie.

## 7.2 Le financement du PRU

La convention ANRU prévoit un investissement total de 115,4 M€ TTC, la part de la commune de Saumur se montant à 8,6 M€, soit 7,5 % du total. Le quadruplement de ce montant par rapport au protocole de préfiguration s'explique principalement par une nouvelle évaluation des coûts de réhabilitation, de construction de logements sociaux, d'aménagement et de construction d'équipements associatifs, qui ne figuraient pas dans le protocole.

Les dépenses qui restent à engager par la commune s'élèvent à 1,5 M€ en 2010 et 5 M€ en 2011.

### Participations des différents bailleurs de fonds du PRU

Bailleurs de fonds	Montant (millions €)	Part
Bailleurs sociaux	60,5	52,4 %
ANRU	30	26 %
Commune	8,6	7,5 %
Conseil régional	6,1	5,3 %
Conseil général	2	1,8 %
Union européenne	1,6	1,4 %
Autres	1,4	1,2 %
<b>Total</b>	<b>115,4</b>	<b>100 %</b>

Sources : commune de Saumur, calculs CRC

Les écarts entre le plan de financement de la convention ANRU établi pour la période 2008-2013 et le montant figurant dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de la commune pour la même période semblent montrer que Saumur a sous-estimé dans le PPI le montant des investissements qui lui revenait de financer dans le cadre du PRU.

Au demeurant, la commune n'aura probablement pas les moyens financiers de supporter sur une période aussi courte de tels investissements, qu'elle pourrait être amenée à décaler dans le temps. Même si le règlement général de l'ANRU et son règlement financier autorisent un délai de deux ans entre la date prévue de l'engagement et le commencement réel d'une opération, une remise en cause implicite de ses engagements contractuels aussi peu de temps après la signature de la convention laisse planer un doute, non seulement sur le respect du calendrier du programme mais aussi sur sa réalisation.

L'ANRU a commencé à attribuer à la commune dès 2005, c'est-à-dire avant même la signature du protocole de préfiguration, des subventions au titre des « opérations urgentes » et des « opérations isolées ». La convention signée en novembre 2008 a prévu que l'ANRU participerait à hauteur de 30 M€ au financement du programme, soit 26 % du total des financements, ce qui en fait le second financeur après les bailleurs sociaux.

Le décaissement de ces subventions a toutefois enregistré des retards conséquents<sup>8</sup> ce qui n'a pu que compliquer la gestion budgétaire et financière de Saumur. Ces retards ont, semble-t-il, été résorbés depuis 2009.

## **8 La mutualisation de services avec la CASLD**

Certains services (communication, documentation, mission « handicap, accueil et qualité », informatique et télécommunications, gestion du courrier jusqu'en 2009) sont mutualisés avec la communauté d'agglomération de Saumur (CASLD). La chambre relève que certaines des conventions nécessaires ont été conclues rétroactivement.

Les projets de la municipalité de mutualiser également la gestion des ressources humaines ainsi que la fonction « environnement-développement durable », n'ont pas encore connu de traduction concrète mais demeure un objectif prioritaire pour elle, en ce qui concerne la première.

La mutualisation reste cependant marginale. Elle serait à poursuivre, dans le respect du cadre légal et réglementaire, à condition qu'elle permette aux deux collectivités d'améliorer la qualité de la gestion et de réaliser des économies.

L'absence de règlement intérieur au sein de la collectivité n'est pas sans poser problème dans ce contexte.

---

<sup>8</sup> A titre d'exemple, le versement de l'avance initiale et de l'acompte pour la restructuration du gymnase, ainsi que pour la requalification de la rue Robert-Amy ont subi des retards compris entre 3 et 14 mois.

## 9 Les relations avec les associations

### 9.1 Le soutien de la commune et la contractualisation avec les associations

La commune de Saumur s'est engagée à soutenir son tissu associatif, ce qui se traduit par un accompagnement matériel et financier qu'elle considère comme nécessaire pour permettre aux associations d'exercer leur activité, mais sans établir de manière claire les objectifs de cette politique.

Les subventions aux associations et personnes de droit privé (hors mises à disposition de personnels, de moyens et de locaux) sont passées de 3 M€ en 2004 à 3,4 M€ en 2007 puis 3,2 M€ en 2008 (11 % des dépenses réelles de fonctionnement cette année-là).

Sur 215 associations subventionnées en 2008, dix se partageaient 55 % du montant total (dont trois pour 28 %).

#### Subventions de fonctionnement attribuées aux associations et personnes de droit privé

	2004	2005	2006	2007	2008
Total des subventions (c/6574)	3 010 905 €	3 156 180 €	3 173 660 €	3 406 823 €	3 227 605 €
Subventions / DRF (*)	12 %	12 %	11 %	11 %	11 %
Subventions hors OGEC	2 980 187 €	3 123 741 €	2 478 596 €	2 687 431 €	2 475 455 €
% des subventions accordées aux 10 premières associations	46 %	44 %	53 %	52 %	55 %
Dont aux 3 premières	27 %	24 %	27 %	27 %	28 %

(\*) DRF : dépenses réelles de fonctionnement

Sources : comptes administratifs, calculs CRC Pays-de-la-Loire

Alors que, depuis la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, lorsque son montant dépasse 23 000 € par an, la commune de Saumur n'a pu justifier l'ensemble des conventions qui étaient à ce titre obligatoires. Sur la période 2004-2008, les conventions manquantes portent sur plus de 4,4 M€, soit 39 % de la masse des subventions supérieures à 23 000 €.

Lors du précédent contrôle, la commune de Saumur s'était pourtant engagée à arrêter des règles de participation et à conclure systématiquement à partir de 2006 des conventions fixant des objectifs aux associations ainsi que les modalités de versement et de contrôle des subventions. Si des modèles de convention ont bien été élaborés, en revanche il n'en a pas été de même concernant la définition de critères ou de priorités pour l'octroi de subventions.

Les demandes de subventions des associations ont été réorganisées dans une logique de point d'entrée unique à la direction de la vie de la cité, sur la base d'un dossier type puis d'un traitement par la direction spécifique concernée (sport, culture, enfance, ...), ainsi que le cas échéant par la direction des finances. Force est de constater que cette organisation n'a rempli qu'imparfaitement son rôle en matière de contrôle de régularité et d'évaluation de l'action des associations subventionnées.

Par ailleurs, depuis 2007, cinq associations (Comité des fêtes, Comité équestre, GAS, MJC, SCOPE) ont perçu un montant de subventions supérieur à 200 000 € sur trois ans. L'arrêt « Altmark » de la cour de justice des communautés européennes (CJCE) du 24 juillet 2003 a précisé que les règles européennes en matière d'aide d'Etat s'appliquaient

à toute « entreprise » au sens de la CJCE (c'est à dire y compris les associations), recevant un financement public, dès lors qu'elle exerce une activité économique d'intérêt général, quel que soit son statut juridique. La réglementation européenne a entériné cette jurisprudence. L'octroi d'une aide par une collectivité publique est acceptable si elle compense une obligation de service public ce qui nécessite que trois conditions soient réunies, dont celle que l'association soit explicitement chargée par un acte unilatéral ou contractuel, de l'exécution d'obligations du service public clairement définies dans leur consistance, leur durée, leur étendue. En négligeant de signer une convention avec le Comité des fêtes en 2007 et 2008, la commune a donc également pris le risque d'enfreindre la réglementation européenne sur les aides d'Etat.

## **9.2 Les subventions versées pour l'organisation du Carrousel**

L'école d'Application de l'Arme Blindée Cavalerie (EAABC) organisait depuis 1828 le *Carrousel de Saumur*. L'évolution de son coût et la suppression du service militaire obligatoire ayant conduit l'EAABC à renoncer à l'organisation de cette manifestation, la commune en a repris l'appellation et a demandé au Comité équestre de Saumur de se substituer à l'EAABC.

Pour ce faire, le Comité équestre et l'EAABC signent, chaque année depuis 2002, une convention fixant leur rôle respectif dans la tenue de cette manifestation. Par ailleurs, le Comité équestre ne disposant pas lui-même des moyens suffisants, a conventionné avec une société de production.

Outre les subventions annuelles de soutien à son fonctionnement général, le Comité équestre a perçu de la commune de Saumur des subventions affectées à l'organisation du Carrousel, et a effectué des dons de montants comparables à l'EAABC.

La chambre recommande vivement à la commune de modifier ce montage largement critiquable et d'exercer les pouvoirs de contrôle que lui offrent les dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités locales.



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

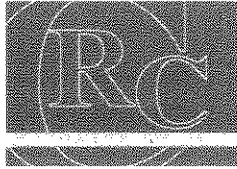
## **RÉPONSES**

### ***AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS***

-----

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs  
(art. L. 241-11 du code des juridictions financières)





Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

**Réponse de M. Michel APCHIN, Maire**

**de la commune de Saumur au rapport d'observations**

**définitives de la chambre régionale des comptes des Pays**

**de la Loire en date du 21 janvier 2011**





Ville de Saumur Mairie

Hôtel de Ville  
BP 300  
49408 Saumur cedex  
tél. 02 41 83 30 00  
fax 02 41 83 31 99

CRC Pays-de-la-Loire

KPL GALL0149 KJF

24/02/2011

Madame Catherine de KERSAUSON  
Présidente de la Chambre  
Régionale des Comptes  
25, rue Paul Bellamy  
BP 14119  
44041 NANTES CEDEX 01

Objet : Réponse aux observations de la Chambre Régionale des Comptes

Lettre recommandée avec accusé de réception

Saumur, le 23 FEV. 2011

CHAMBRE REGIONALE

24 FEV. 2011

DES COMPTES

Chambre Régionale des comptes  
des Pays de Loire

24 FEV. 2011

GREFFE

202

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 21 janvier 2011, reçu en mairie le 24 janvier 2011, relatif aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune de Saumur pour les années 2004 et suivantes.

Vous trouverez annexée à la présente la réponse de la collectivité à ces observations.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de la Ville de Saumur,  
Président de SAUMUR agglo,



Michel APCHIN

Toute correspondance doit être adressée à  
Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - BP 300 - 49408 Saumur cedex

## Réponse aux observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 21 janvier 2011

Sur l'ensemble des observations faites par la Chambre Régionale des Comptes, vous trouverez ci-dessous les quelques points qui appellent des commentaires de la part de la Collectivité.

### 2 – Fiabilité budgétaire et comptable

#### 2.2 La qualité des prévisions budgétaires

Il est pris bonne note de la nécessité d'un contrôle approfondi des restes à réaliser en dépenses d'investissement, étant entendu que les observations formulées suite à la vérification faite par la Chambre Régionale des Comptes, portent pour l'essentiel sur des engagements juridiques qui ont été effectués dans les premiers jours de l'année 2009.

### 4 – La gestion de la dette

#### 4.3 Les réaménagements d'emprunts structurés

A propos du réaménagement, en juin 2008, de l'emprunt Caisse d'épargne CFF de 6,9 M€, il convient de signaler que cette opération, préparée par l'ancien Directeur Général des Services avec les conseils de l'établissement bancaire concerné, a été effectuée très peu de temps après le changement de municipalité, alors que nous n'avions pas encore pris toute la mesure des risques encourus.

A ce jour et sur ce contrat, et compte tenu des écarts de taux, la survenance du risque semble particulièrement éloignée.

#### 4.5 Le profil de la dette

La Ville de Saumur prend bonne note de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, de faire appel au médiateur nommé par le gouvernement pour les emprunts toxiques des Collectivités Locales, et ne manquera pas de suivre ce conseil.

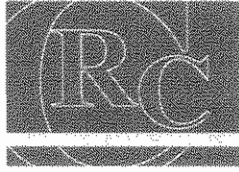
### 5 – La commande publique

#### 5.1 Guide des procédures

Concernant l'absence de guide des procédures, et eu égard aux évolutions réglementaires constantes du Code des Marchés Publics, il a été jugé préférable de le différer, étant précisé qu'il est actuellement en cours de rédaction.

Toutefois, la centralisation complète des achats au sein de la direction des finances et des marchés publics, que ce soit la saisie des bons de commande ou la passation des marchés, sécurise les procédures et permet un traitement unique. L'élaboration d'un guide des procédures n'a donc pas été jugé prioritaire.

Par ailleurs, il faut noter qu'un lien sur le site internet de la Ville de Saumur permet d'accéder au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) où figurent l'ensemble des procédures lancées par la Ville.



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

## ***RÉPONSES***

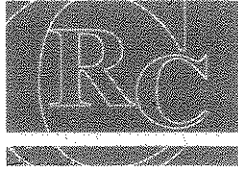
***AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE***

***ADRESSÉES PAR LES ORDONNATEURS SUCCESSIFS***

-----

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs  
(art. L. 241-11 du code des juridictions financières)





Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

**Réponse de M. Jean-Michel MARCHAND, ancien Maire**

**de la commune de Saumur au rapport d'observations**

**définitives de la chambre régionale des comptes des Pays**

**de la Loire en date du 21 janvier 2011**



23/02/2011

Monsieur Jean-Michel Marchand  
23, rue de l'Oreau  
Saint Lambert des Levées  
49400 SAUMUR

Saumur, le 21 février 2011

Madame la Présidente de la Chambre  
Régionale des Comptes des Pays de la Loire

CHAMBRE REGIONALE

23 FEV. 2011

S COMPTES

Chambre Régionale des comptes  
des Pays de Loire

23 FEV. 2011

GREFFE

ABS

Madame la Présidente,

J'ai pris connaissance des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant la gestion des comptes de la commune de Saumur que j'ai administrée jusqu'au 21 mars 2008.

Conformément à la procédure fixée par le Code des Juridictions Financières, vous trouverez ci-après les réponses qu'appellent de ma part ce rapport que je vous remercie de joindre à la notification qui sera faite à Monsieur le Maire de Saumur en vue de sa communication à l'assemblée délibérante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée et respectueuse.



Jean Michel Marchand

## Réponse au Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes

Je voudrais tout d'abord rappeler que cette gestion s'est inscrite dans le cadre d'**engagements politiques** pris devant les électeurs saumurois au regard de la situation de la Ville de Saumur en 2001, marquée, comme le rapport le souligne, « par des difficultés socio-économiques qui contrastent avec son image touristique, un taux de chômage élevé, une population au profil défavorisé et un potentiel fiscal faible ». Des évolutions liées à la crise économique ont encore accentué cette situation.

Rappelons que les engagements pris devant les saumurois lors de la campagne 2001, s'appuyaient sur 3 priorités majeures :

- diminuer la dette
- contenir la pression fiscale
- investir environ 6,5 millions d'euros chaque année.

Ces priorités, ainsi que des ajustements rendus nécessaires, ont guidé la politique de financement de notre action pendant toute la durée du mandat. L'analyse de chacune de ces priorités apporte un éclairage circonstancié sur la réalité des comptes de la collectivité en 2008 que je souhaite mettre en exergue.

### 1<sup>ère</sup> Priorité : DIMINUER LA DETTE

Le précédent rapport de la CRC portant sur la gestion 1997 – 2003 avait souligné la situation financière tendue de notre collectivité en 2000, marquée par une lente dégradation de la capacité d'autofinancement, une progression sensible des charges, notamment celles des ressources humaines.

Nous nous sommes attachés – comme le relève le rapport - à **contenir les charges de fonctionnement** pendant la durée du mandat à un niveau bien inférieur à celui de la moyenne de la strate.

Parallèlement, un effort particulier de notre gestion a porté sur la **diminution de la dette**. Ainsi, au 31 décembre 2000, celle-ci s'élevait à 45,369 M€, elle n'était plus que de 42,346 M€ au 31 décembre 2007 soit une baisse de 6,6%. Si la dette par habitant en 2008 restait supérieure à celle de la strate, elle a toutefois baissé de près de 7% au cours du mandat alors que la moyenne de la strate augmentait de 17 %.

La CRC prend en compte dans l'analyse de l'endettement de la collectivité les charges liées aux **engagements du contrat de partenariat public-privé (PPP) de l'éclairage public**. J'observe que la CRC de l'Île de France fait une interprétation plus nuancée sur l'analyse d'un PPP identique de la ville de Longjumeau, précisant en la circonstance qu'« *en termes comptables, la dette étant souscrite par le partenaire privé, le contrat de partenariat ne donne pas lieu à l'inscription au bilan de la commune* ».

Cette remarque étant faite, le financement de la rénovation du parc éclairage public constitue effectivement une charge pour notre collectivité mais **ne doit pas être convertie en dette pour la ville**.

Quant à la gestion de la dette dénoncée dans le rapport de la CRC, je souhaiterais, à ce stade, faire un constat et une observation :

- **le constat** : il est facile en 2010, d'analyser ce qui a été fait en 2007 à la lumière des enseignements acquis de la crise traversée par l'économie mondiale, que nos meilleurs experts n'avaient pas vu venir ! La Ville de Saumur en a subi les conséquences comme de très nombreuses collectivités françaises.  
Des emprunts contractés avant celle-ci auprès d'organismes bancaires dont l'honorabilité et la crédibilité n'avaient jusqu'alors jamais été mises en cause – je pense notamment à notre principal bailleur, la société Dexia – lesquels, après avoir été renfloués avec de l'argent public, ont dégagé quelques mois plus tard d'insolents résultats. Ceci pose un problème moral qui dépasse, j'en conviens, le cadre de notre gestion municipale.
- **l'observation** : la portée des deux emprunts, objet des critiques du rapport, doit être relativisée. L'impact financier qui découle des choix effectués reste aujourd'hui positif puisque l'orientation retenue en 2007 de privilégier des emprunts structurés par rapport à des emprunts à taux fixe a entraîné des gains pour la collectivité, estimés à ce jour, à environ 500 000 €.

Reste bien évidemment, la nécessité de renforcer notre vigilance face à des évolutions que nous ne maîtrisons pas. Je ne peux donc que souscrire aux recommandations du rapport et notamment celles de limiter les risques et de développer en interne une véritable ingénierie financière, de faire appel, comme préconisé, au médiateur nommé par le Gouvernement, voire à porter plainte contre les banques comme s'y engagent certaines villes.

## **2<sup>ème</sup> priorité : CONTENIR LA PRESSION FISCALE**

Il s'agissait là d'un engagement fort de **ne pas augmenter les taux**, engagement qui a été tenu. Cette décision n'avait pas, je le souligne, un caractère dogmatique : il prenait en compte la **situation de précarité** que connaissaient bon nombre de foyers fiscaux.

Elle traduisait aussi la volonté de **remettre plus d'équité** au travers l'actualisation des bases de contribution des ménages saumurois. Ce travail a été conduit de manière déterminée en partenariat avec les services fiscaux.

En définitive, le produit fiscal a globalement évolué de plus de 3% par an à comparer avec une inflation contenue à 2%.

## **3<sup>ème</sup> priorité : INVESTIR ENVIRON 6,5 M EUROS CHAQUE ANNEE**

Cet objectif a bien été atteint puisqu'en prenant en compte le budget principal, le budget annexe PRU et les budgets annexes assujettis à la TVA, le **niveau d'investissement annuel moyen a été de 2001 à 2007 de près de 7,5 M euros**.

Au-delà de ce constat, la mise en œuvre de notre politique d'investissement a été contrariée par la nécessité de financer prioritairement les travaux du rempart du château consécutifs à son effondrement moins d'un mois après le début du mandat. Cet impératif nous a

conduits à différer le lancement de certains programmes en fin de mandat et en particulier celui des voiries dans les quartiers anciens.

Je voudrais également revenir sur 2 programmes majeurs analysés dans le rapport de la CRC - **le PRU et le PPP** - qui méritent, plus qu'une simple approche comptable évidemment incomplète à la date du rendu du présent rapport - les effets ne pouvant en être appréhendés totalement aujourd'hui - et rappeler le contexte dans lequel ceux-ci ont été élaborés.

### **Le Projet de Rénovation Urbaine (PRU)**

Le rapport de la CRC souligne les difficultés rencontrées pour le montage du dossier. Je confirme ce constat mais contrairement à ce que peut laisser entrevoir le rapport, celui-ci n'est **nullement imputable au projet saumurois**.

L'évolution du cadre d'intervention de l'ANRU, le flou qui a entouré la mise au point de ses modalités de financement, le blocage consécutif au litige entre les deux financeurs extérieurs qu'étaient l'ANRU et la Région des Pays de la Loire, sont autant de péripéties qui ont retardé la mise au point définitive du dossier financier.

Le manque de préparation également évoqué dans ce rapport **ne saurait être retenu**. Je prends pour preuve les exigences nouvelles de l'ANRU intervenues en cours d'instruction, la prescription par le préfet d'un plan de prévention des risques d'inondation pendant l'élaboration du projet sans oublier les délais d'instruction de l'ANRU.

En définitive, le dossier a été finalisé en novembre 2007 mais ce n'est qu'en juin 2008 que la ville a été invitée à présenter son projet devant le Comité d'engagement de l'ANRU. Et depuis, certains points du programme validé ont été remis en cause par la nouvelle majorité !

Cette même complexité est observée sur le plan comptable tant au niveau de l'élaboration des programmes financiers que des prévisions budgétaires correspondantes. A titre d'exemple, on relève au compte administratif 2009 - hors de la période examinée par la CRC - un excédent très important en section d'investissement (dépenses : 417 000 € - Recettes : 3,087 M€) intégrant notamment des subventions encaissées au cours de cet exercice pour des travaux réalisés depuis 2005.

Il est donc hasardeux aujourd'hui d'arrêter des enseignements sur la gestion financière de ce dossier.

Reste que **le PRU constitue une opportunité financière** au regard des concours extérieurs obtenus **et surtout une véritable opportunité pour les quartiers sensibles saumurois et leurs habitants conforme à nos engagements politiques**. C'était pour nous, le point de départ d'une rénovation plus large de la ville pour lui redonner dynamisme et équilibre social.

### **Le Partenariat Public Privé (PPP) Eclairage public**


Le regard de la CRC sur ce dispositif minimise l'objet du recours au PPP : il s'agissait avant tout de sécuriser un patrimoine qui s'était fortement dégradé du fait de l'insuffisance de la maintenance pendant de très nombreuses années qui aurait pu poser un problème de responsabilité pénale.

Le choix effectué par la collectivité n'a pas été fait à la légère. J'ai souhaité, compte tenu du caractère précurseur souligné par le rapport, m'appuyer sur l'expertise des services de l'Etat et notamment ceux de la Trésorerie Générale associés tout au long de la procédure.

De plus, des représentants des différentes composantes politiques de l'assemblée municipale ont participé à l'élaboration du projet et à la désignation du candidat.

**Ce Partenariat Public Privé répondait surtout à une urgence pour laquelle la technicité et la capacité d'investissement du partenaire correspondaient à nos attentes et surtout à celles de la population.**

Telles sont les observations que je souhaitais apporter au présent rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Ville de Saumur et ainsi dépasser une analyse comptable ponctuelle qui ne permet pas d'appréhender les effets à terme des politiques conduites, respectueuses de nos engagements électoraux.



**Jean Michel Marchand**